

## Résumé du projet de loi N° 8462

L'objet du projet de loi est d'instaurer un régime d'aides destiné à accélérer la transition de l'économie luxembourgeoise vers une économie à zéro émission nette, conformément à l'objectif fixé par le Luxembourg d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Ce régime d'aides repose sur l'encadrement temporaire de crise et de transition pour les mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Ce régime d'exception résulte de la communication (2023/C 101/03) de la Commission européenne. Son objectif est de contribuer à réduire la dépendance de l'Union européenne à l'égard des importations de combustibles fossiles.

Ce régime d'exception permet encore d'accorder pareilles aides jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le dispositif projeté prévoit deux nouveaux types d'aides permettant de subventionner :

- 1) des projets d'électrification des procédés de production industriels ayant reposé jusqu'alors sur des énergies fossiles et ceci tant en ce qui concerne les coûts opérationnels que ceux de l'investissement lui-même (article 4 du texte gouvernemental) ;
- 2) des investissements visant à fabriquer certains produits et composantes essentiels à la transition vers une économie à zéro émission limitativement énumérés dans la future loi (article 5 du texte gouvernemental).

Les projets d'électrification à subventionner seront sélectionnés dans une procédure de mise en concurrence en fonction du meilleur emploi de l'argent public. Le seul critère de classement des projets éligibles est le montant de l'aide exigée pour éliminer une tonne de CO<sub>2</sub> équivalent.

L'impact financier du projet de loi est évalué à 420 millions d'euros sur une période s'étalant de 2025 à 2038.

\*